

ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2022

Solde de 13 % affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

RENSEIGNEMENTS

Votre entreprise :

Etablissement bénéficiaire : 810028
**LYCEE PROFESSIONNEL DOCTEUR
CLEMENT DE PEMILLE**
17 BIS AVENUE DE L EUROPE
81302 GRAULHET

SIREN/SIRET :

Contact de l'entreprise :

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Votre masse salariale brute 2021 : €

x 0,68 % = €

Solde Ecole de 13 % TA 2022 : €

Subvention en Matériel déductible :€ Bonus Alternant déductible :€

Montant de votre Versement :

Code UAI de l'Ecole : 0 8 1 0 9 9 5 S

Au profit de l'Ecole : LYCEE PROFESSIONNEL DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE

Mode de règlement :

Virement IBAN : FR76 1007 1810 0000 0010 0032 591

BIC : TRPUFRP1

Mentionner en libellé de versement «votre n° de « SIRET + TA 2022 » afin de nous permettre de vous envoyer votre attestation de virement obligatoire (document à fournir en cas de contrôle).

Mode de règlement :

Chèque n°

A l'ordre de : LYCEE PROFESSIONNEL DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE

Formulaire à retourner à l'établissement avec votre règlement

Date limite de versement : 31 mai 2022